



Serge Moreau
Maire

Baume-les-Messieurs

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 septembre 2023 à 18h30

Présents :

Mesdames Marie DULAU, Evelyne MAITRE & Bernadette ZYGMUNT (*arrivée à partir du point n°2 de l'ordre du jour*).

Messieurs Patrick BOUDOUX, Alain BOURREAU, Julien BRANDT, Till MEYER, Serge MOREAU, Patrick PERRIN & Olivier SCHRANZ.

Monsieur Olivier SCHRANZ est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, s'étant déroulée le jeudi 24 août 2023 à 18h30, est approuvé et signé par les conseillers présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point numéro trois de l'ordre du jour est ajourné. Cette question relative à une décision modificative sur le budget principal concernant des écritures d'ordres budgétaires, rédigée conjointement avec le Conseiller aux Décideurs Locaux, ne nous est pas parvenu à temps. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

ORDRE DU JOUR :

1. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies Bourgogne-Franche-Comté (SIDECE)

Notre commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies Bourgogne-Franche-Comté dont le gestionnaire pour le Jura est le SIDECE. Ce groupement d'achat permet de bénéficier, à l'heure actuelle, d'une moyenne de 3 à 5 % d'économies sur les prix du marché.

A ce jour, nous bénéficions des tarifs du groupement d'achat uniquement pour l'éclairage public car pour nos autres contrats nous avons pu bénéficier du tarif réglementé (TRV). Tarif sur lequel nous ne pouvons avoir de certitude dans l'avenir. Les points de livraison bénéficiant du TRV pourront à tout moment être réintégré dans la convention du groupement d'achat en fonction des évolutions tarifaires et législatives en la matière.

Il nous est proposé d'adhérer ce jour pour le prochain marché d'électricité en date du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. L'adhésion est acceptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame Zygmunt.

2. Autorisations d'absence liées à des événements familiaux

La loi du 26 janvier 1984 prévoit des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Le législateur est réintervenue sur ce point par la loi du 6 août 2019 prévoyant les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux. Le décret d'application étant toujours attendu, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de délibérer sur ce point.

Monsieur le Maire précise que la commune de Baume-les-Messieurs n'a pas délibéré sur cette question et par conséquent il propose à l'assemblée la mise en place des autorisations d'absences

suivantes, autorisations accordées sous réserve de la présentation d'un justificatif par l'agent.

Objet	Durée	Débat
Mariage de l'agent	5 jours	Adoptée à l'unanimité
Décès du conjoint	5 jours	Adoptée à l'unanimité
Décès père/mère/frère/sœurs	2 jours	Adoptée à l'unanimité
Décès d'un enfant mineur ou d'un enfant à charge de moins de vingt-cinq ans	5 jours	Adoptée à l'unanimité.

3. Décision modificative sur le budget principal (opérations d'ordre budgétaire)

Décision reportée au prochain conseil.

4. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour le food-truck et conditions d'installation

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'occupation du domaine public pour le food-truck, ces trois dernières années, prévoyait une redevance de 500 euros par mois. Le contrat prévoyant une durée d'occupation de six mois.

Il est précisé que suite au dernier Conseil municipal une annonce de recherche d'un food-truck a été publiée et diffusée notamment sur les réseaux sociaux, dans les communes relevant de la communauté d'agglomération d'ECLA et dans les communes de la communauté de communes de Bresse Haute Seille. Quelques offres nous sont parvenues. Pour les étoffer il est prévu de publier cette annonce dans *Le Progrès* et sur *Le Bon Coin* dès ces prochains jours et ce afin, d'ici une quinzaine de jours, de pouvoir envisager le choix d'un prestataire pour la saison 2024.

Monsieur Moreau précise qu'il est nécessaire de rediscuter, ce soir, des conditions tarifaires d'installation afin de pouvoir donner des éléments tangibles aux entrepreneurs candidatant.

Sur la question de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) :

Il est proposé de maintenir un tarif de 500 euros mais en y ajoutant une facturation pour la mise en place d'une terrasse. Facturation qui se ferait sur la base de la redevance qui sera adoptée au point n°5.

Monsieur le Maire pense, dans un souci d'équité avec les restaurateurs assujettis à la RODP, qu'il faut fixer un tarif identique. Tarif qui sera facturé en fonction des mètres carrés alloués. Monsieur Boudoux quant à lui estime que cet emplacement ne bénéficiant pas du même flux de touristes que la place Guillaume de Poupet, il conviendrait de moduler le prix. Madame Zygmunt est du même avis.

Sur la question des conditions d'installation :

Monsieur Boudoux pense qu'il convient de rediscuter de l'emplacement. Le fait que le food-truck soit attenant à l'entrée du camping pose des problèmes de sécurité depuis la mise en place de la barrière automatique. En effet, les clients du food-truck attendent au niveau de la barrière qui lorsqu'elle fait l'objet d'une ouverture est susceptible de causer un accident.

Monsieur Moreau précise qu'il conviendra de déplacer les panneaux du camping plus en amont de l'entrée afin d'en faciliter la consultation par les clients.

Monsieur Boudoux pense qu'il serait judicieux d'intervertir l'emplacement du food-truck avec l'emplacement de la terrasse. Cela permettrait de l'éloigner quelque peu de la barrière d'entrée sans causer un changement important. Néanmoins, selon Monsieur Perrin cela entraînera des difficultés concernant les branchements en matière d'électricité et d'assainissement.

Monsieur Meyer s'interroge sur la possibilité pour la commune de proposer un chalet d'accueil avec un volet restauration. Monsieur Moreau fait savoir que si la commune va procéder au changement du chalet d'accueil l'année prochaine, nous ne pourrions pas obtenir un permis de construire pour installer une structure supérieure à 20m² et ce pour deux raisons : le camping est situé en zone inondable et relève des contraintes en matière d'urbanisme liées à la réglementation du Site Patrimonial Remarquable.

De plus, personnellement, il n'est pas favorable à ce que la commune dispose d'une activité de restauration mais il laisse l'assemblée libre d'étudier cette question si elle le souhaite. En effet, une

telle activité est soumise à de nombreuses contraintes en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire sans compter que cela nécessiterait du personnel supplémentaire alors même que la commune gère déjà une masse salariale importante avec le personnel des régies, occasionnant une charge de travail conséquente.

Par rapport, au changement du chalet, il est précisé que les études sont en cours.

Concernant, la RODP l'assemblée approuve à l'unanimité un montant de 500 euros mensuel avec en sus la facturation de l'espace occupé par la terrasse. Monsieur le Maire précise que la convention nouvellement rédigée sera transmise aux conseillers qui pourront donner leurs appréciations sur son contenu.

5. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des restaurateurs

Madame Maitre rapporte que la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de restauration est fixée depuis de nombreuses années à 30 euros le mètre carré. A savoir, que *Le Grand Jardin* dispose d'une terrasse de 26m² et *Le Café de l'Abbaye* d'une terrasse de 41 m².

A titre de comparaison, elle présente les tarifs appliqués dans d'autres *Plus Beaux Villages de France* : 60 € le m² à Gordes, 53 € le m² à Collonges-la-Rouge et 102 € le m² à Riquewihr. Ou encore à Lons-le-Saunier 42 € le m².

Monsieur le Maire propose une augmentation du tarif de la RODP, Madame Maitre est d'accord en ce sens. Le reste de l'assemblée y est réticente. Finalement un tarif de 35 euros est proposé ; il est adopté à l'unanimité.

6. Tarifs de la régie des Grottes pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire, conjointement avec le régisseur, a étudié les tarifs actuellement en vigueur par rapport aux autres sites similaires et à nos données de fréquentation. Par conséquent, les tarifs suivants sont proposés :

TARIFS INDIVIDUELS		
Catégories	Tarifs 2023 <i>Délibération n°073-2022 du 19 octobre 2023</i>	Propositions 2024
Adulte	9,50 euros	10,00 euros
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant (de 6 à 12 ans)	6,50 euros	7,00 euros
Tarif préférentiel (sur présentation d'un justificatif : 13/17 ans, étudiant, invalide avec accompagnateur et visiteurs munis du pass « JuraMusées »)	8,00 euros	8,50 euros
Forfait famille (2 adultes + deux enfants de 6 à 12 ans)	29,00 euros	30,00 euros
TARIFS GROUPES (15 personnes minimum)		
Adulte	8,00 euros	8,50 euros
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant (de 6 à 12 ans)	5,00 euros	5,00 euros
PASSEPORT « GROTTES + ABBAYE »		
TARIFS INDIVIDUELS		
Adulte	15,00 euros	15,50 euros

Enfant de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant (de 6 à 12 ans)	8,00 euros	8,50 euros
Forfait famille (2 adultes + deux enfants de 6 à 12 ans)	39,00 euros	39 euros
TARIFS GROUPES (15 personnes minimum, sur réservation obligatoire)		
Adulte	13,00 euros	14 euros
Scolaires de 6 à 12 ans	7,00 euros	7 euros

Madame Dulau considère que le tarif enfant appliqué uniquement sur la tranche d'âge 6/12 ans est trop réducteur. Monsieur Moreau lui fait savoir que sur d'autres sites similaires la gratuité n'est accordée que jusqu'à 4 ans et que les 13/17 ans bénéficient du tarif préférentiel. Après présentation et discussion, ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

7. Tarifs de la régie de l'Abbaye pour l'exercice 2024

Les tarifs actuellement en vigueur ont été réétudiés. Monsieur le Maire précise qu'il est plus délicat pour ceux-ci d'envisager une augmentation. Ainsi il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur et d'envisager uniquement une revalorisation du tarif de l'audioguide en travaillant cet hiver à l'étoffement de son contenu avec notamment des explications sur le retable.

TARIFS INDIVIDUELS		
<u>Catégories</u>	<u>Tarifs 2023</u> <i>Délibération n°072-2022 du 19 octobre 2023</i>	<u>Propositions 2024</u>
Adulte	8,00 euros	8,00 euros
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant (de 6 à 12 ans)	4,00 euros	4,00 euros
Tarif préférentiel (sur présentation d'un justificatif : 13/17 ans, étudiant, invalide avec accompagnateur et visiteurs munis du pass « JuraMusées »)	7,00 euros	7,00 euros
Forfait famille (2 adultes + deux enfants de 6 à 12 ans)	20,00 euros	20,00 euros
TARIFS GROUPES (15 personnes minimum)		
Adulte	7,00 euros	7,00 euros
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant (de 6 à 12 ans)	4,00 euros	4,00 euros
TARIFS AUDIO-GUIDES (français, anglais, allemand, néerlandais)		
Appareil par personne	5,00 euros	6,00 euros
Appareil par personne en accompagnement d'une visite guidée	8,00 euros	8,00 euros

Ces tarifs sont approuvés à l'unanimité.

Pour conclure sur l'Abbaye, Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire, en début d'année prochaine, d'intensifier la promotion de notre site pour les voyages organisés et les groupes car de

nombreux bus nous échappent actuellement sans compter la déperdition très importante entre le nombre de visiteurs aux Grottes et à l'Abbaye.

8. Tarifs de la régie du Camping pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2024 :

	BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
	Tarif 2023 Délibération n°011- 2023 du 10 janvier 2023	Propositions 2024	Tarif 2023 Délibération n°011-2023 du 10 janvier 2023	Propositions 2024
<i>Emplacement sans électricité – Forfait deux personnes + un véhicule (voiture et caravane ou camping-car) ou une tente</i>	17,00 euros	18,00 euros	19,00 euros	20,00 euros
<i>Emplacement sans électricité – Forfait une personne + un véhicule (voiture et caravane ou camping-car) ou une tente</i>	12,00 euros	13,00 euros	13,00 euros	14,00 euros
<i>Emplacement avec électricité – Forfait deux personnes + un véhicule (voiture et caravane ou camping-car) ou une tente</i>	19,00 euros	20,00 euros	21,00 euros	22,00 euros
<i>Emplacement avec électricité – Forfait une personne + un véhicule (voiture et caravane ou camping-car) ou une tente</i>	14,00 euros	15,00 euros	15,00 euros	16,00 euros
<i>Tarif par personne supplémentaire à compter de 12 ans</i>	4,50 euros	5,00 euros	6,00 euros	6,00 euros
<i>Tarif enfant de 0 à 5 ans</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<i>Tarif enfant à partir de 5 ans et jusqu'à 12 ans</i>	3,00 euros	3,00 euros	4,00 euros	4,00 euros
<i>Taxe de séjour</i>	0,09 euros	0,33 euros	0,12 euros	0,33 euros
<i>Machine à laver : le jeton</i>	5,00 euros	5,00 euros	5,00 euros	5,00 euros
<i>Sèche-linge : le jeton</i>	3,00 euros	3,00 euros	3,00 euros	3,00 euros
<i>Vidange et reprise d'eau pour camping-car ne restant pas au camping</i>	5,00 euros	5,00 euros	5,00 euros	5,00 euros
<i>Douche pour personne extérieure au camping</i>	3,00 euros	3,00 euros	3,00 euros	3,00 euros
<i>Caravane double-essieu</i>	32,00 euros	Supprimé	32,00 euros	Supprimé
<i>Forfait animal (par jour et par animal dans la limite d'un par emplacement)</i>	1,50 euros	2,00 euros	1,50 euros	2,00 euros
<i>Tarif bivouac pour randonneur ou cycliste sur une zone dédiée (tarif</i>	-	8,00 euros	-	10,00 euros

<i>pour une personne, par nuitée, sans électricité)</i>				
<i>Tarif bivouac pour randonneur ou cycliste sur une zone dédiée (tarif pour deux personnes, par nuitée, sans électricité)</i>	-	13,00 euros	-	15,00 euros

La haute saison sera comprise entre le 1^{er} juin et le 22 septembre 2024. Par ailleurs, il est ajouté deux nouveaux tarifs pour les randonneurs ou cycliste.

La question est posée par Monsieur Schranz de l'ajout d'un tarif majoré pour des camping-car qui viendraient avec une voiture à l'arrière. Après discussion, il est décidé de ne pas majorer ce tarif car la superficie de l'emplacement reste inchangée.

Ces nouveaux tarifs sont adoptés à l'unanimité. Pour conclure au sujet du camping, Monsieur le Maire fait savoir qu'une personne a d'ores-et-déjà été retrouvée pour occuper le poste de régisseur à compter de l'année 2024. Il est envisagé, en plus du régisseur, de recruter une personne supplémentaire pour une durée de six mois qui remplacerait le régisseur pendant ces repos hebdomadaires et qui serait chargée de l'entretien du site avec éventuellement une polyvalence en dehors du camping. Des discussions sont en cours.

9. Tarif de l'affouage pour l'année 2024

Il est proposé de renouveler le prix de l'affouage, déjà en vigueur ces dernières années, à savoir 45 euros. Le tarif est approuvé à l'unanimité.

10. Présentation du projet de convention pour les parcelles concernées par le nouveau chemin communal

Une convention a été préparée par le Secrétaire général permettant de clarifier les questions juridiques posées par la mise en place de ce chemin. Afin de pouvoir signer ces conventions, il convient, d'une part, de fixer un tarif d'indemnisation aux propriétaires et d'autre part d'en fixer la durée.

Par ailleurs, Monsieur Grandvaux étant exploitant des parcelles concernées il conviendra que ce dernier soit signataire des conventions afin d'en sécuriser la pérennité. Monsieur le Maire propose une indemnisation à hauteur de 1 euros le mètre linéaire. Il convient de préciser que le chemin traverse la parcelle de Madame Emmanuelle Maitre sur une longueur de 220 mètres, 77 mètres sur la parcelle de Monsieur Jean Noir et enfin 68 mètres sur la parcelle de Monsieur Poncet.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de fixer un tarif d'indemnisation à hauteur de 1 euros le mètre linéaire et de valider une durée de convention de 10 années. Ces conventions seront finalisées et soumises aux propriétaires concernées.

11. Délibération de principe autorisant la vente des parcelles cadastrées A35, A36, A37, A289, C165, C170, C171, C190, C192, C261, C269, C355, C368, C477, C510 & C511

Il est rappelé à l'assemblée que lors du rachat de la parcelle B16 à la famille Tissot, parcelle sise Grange au Maire et utilisée en parking, la commune a été l'acquéreur de l'ensemble des parcelles Tissot. Il convient d'acter la mise en vente de ces parcelles. Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Il est rappelé aux personnes intéressées par le rachat d'une de ces parcelles, qu'il convient de se manifester au secrétariat, et ce dans un délai raisonnable, afin de pouvoir mettre en œuvre la cession de l'ensemble.

12. ECLA : Approbation du rapport sur le prix et la Qualité du Service Assainissement collectif et non collectif 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement. Les RPQS concernant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif pour l'année 2022 ont été transmis à l'ensemble des conseillers. Leur lecture fait

apparaître que notre commune n'y est pas concernée cependant il nous appartient de délibérer sur ces derniers. Ces deux rapports sont approuvés à l'unanimité.

13. Proposition d'AXA pour l'organisation d'une réunion publique d'information avec présentation d'une réduction spéciale sur le contrat santé pour les baumois

La société d'assurances AXA a pris attache avec la commune pour l'organisation d'une réunion publique d'information avec la présentation d'une réduction sur le contrat santé pour les baumois. Ils souhaitent la mise à disposition d'une salle pour cette organisation tout en prenant en charge le montant de sa location. Le Conseil ne s'oppose pas à l'organisation d'une telle réunion.

QUESTIONS DIVERSES :

- La commune a reçu un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques relatif à la qualité des comptes de la commune. A cette fin, la Trésorerie félicite la commune à l'issu des contrôles comptables réalisés. Depuis l'arrivée de Monsieur Marchand en décembre 2021, la trésorerie note pour notre collectivité *« l'excellence de la qualité comptable observée ; puisque l'Indice de Pilotage Comptable s'élève à 100 au terme de l'année 2022, ce qui est le maximum, et en progression de 16,67 points par rapport à 2021. »*. Monsieur le Maire et les Conseillers adressent leurs félicitations à Monsieur Marchand pour le travail mené.
- Sens unique : des questions se posent sur l'éventuelle pérennisation du sens unique à l'année. Après discussion, il est décidé de le maintenir en vigueur jusqu'au dimanche 1^{er} octobre inclus. La circulation sera à nouveau à double sens à compter de cette date. Le sens unique sera réinstallé durant les vacances de la Toussaint puis lors du marché de Noël. La population sera informée lors de ces remises en place.
- Madame Dulau fait savoir qu'elle a vu deux fourgonnettes s'engager chemin du Gyp Bega cette semaine. Elle note la dangerosité de cette voie communale. Monsieur le Maire lui répond qu'il appartient à la responsabilité de chacun de maîtriser sa conduite et de ne pas s'engager dans une telle voie. Par ailleurs, la commune ne peut multiplier les interdictions et pose de panneau, il faut que chacun fasse appel à son bon sens.
- Monsieur Perrin fait savoir qu'il avait déjà soumis l'idée, il y a quelques temps, de faire un « geste » pour les baumois qui supportent ce flux de touristes conséquent tout au long de l'année. Il réitère sa proposition.
- Monsieur Moreau informe l'assemblée que le nouveau chef d'escadron Florie Escudier souhaite organiser sa cérémonie de prise de fonction dans la cour de l'Abbaye. Un avis favorable a été donné pour une cérémonie le mercredi 11 octobre.
- Le Maire fait savoir que le tournage d'un court métrage devrait avoir lieu dans les cours de l'Abbaye et dans l'abbatiale. La thématique du film est les sorcières au XVIII^{ème} siècle. Les repérages ont été réalisés par l'équipe du film.
- Un courrier adressé au Maire et au Conseil municipal par Monsieur Bernard Lechat est lu à l'assemblée. Monsieur Lechat fait savoir que depuis l'inondation d'une de ses parcelles lors des inondations de juillet 2021, en raison d'un canal communal datant de l'époque des moines qui avait cédé, rien n'a été fait par la commune. Monsieur Lechat regrette que rien ne se soit passé à la suite des dégâts qu'il a subi et ce malgré plusieurs courriers adressés à la Mairie. Monsieur le Maire rappelle que ce canal relève de la compétence d'ECLA qui dispose de la compétence GEMAPI. Compétence gérée par ailleurs par l'EPAGE Bresse Haute Seille désignée compétente sur notre commune. La commune a pris rendez-vous dernièrement avec

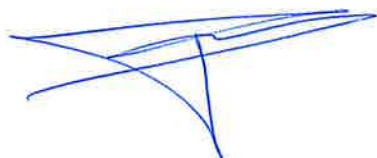
le responsable d'EPAGE pour de l'enrochement au niveau du camping et à ce sujet.

- Une réunion publique d'information concernant l'installation de la fibre se déroulera le 10 octobre à 16h30 et 17h30 à la salle polyvalente de Hauteroche. Il est possible de s'inscrire à l'adresse suivante : contact@prisme-fibre.fr.
- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles organise des « exercices flash » au niveau national concernant la simulation de la gestion des risques majeurs. Monsieur Moreau pense qu'il serait intéressant pour notre commune de participer aux exercices relatifs aux feux de forêt et inondations. Contact sera pris avec les services de l'État pour obtenir des compléments d'information.
- Madame Maitre prend la parole concernant les points suivants :
 - Elle demande l'installation des arceaux de vélos qui avaient été fournis par ECLA sur le site des Grottes, sur la place de la Toupe et au camping. Des réserves sur l'esthétique des ces arceaux sont émises par Monsieur le Maire et Monsieur Perrin alors même que la commune veille à préserver les qualités esthétiques de notre village.
 - Pour l'édition 2023 du Marché de Noël ; elle demande un changement de la robinetterie dans le caveau de la salle des Chanoines. Ces travaux seront réalisés prochainement.
 - Elle demande aussi une révision de l'éclairage dudit caveau et de l'escalier de la Tour de justice.
- Monsieur Schranz demande ce qu'il en est de la remise en eau de la fontaine en Villeneuve. Messieurs Moreau et Perrin font savoir que le matériel nécessaire sera loué et les travaux réalisés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

Le Maire, Serge MOREAU :

P.o



Le secrétaire de séance, Olivier SCHRANZ :

Olivier Schranz P.o.